



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-172

PUBLIÉ LE 10 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-04-25-00005 - Arrêté portant rectification d'erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 23 mars 2022 DOS-SDES-AUT-N°2022-29 portant renouvellement de l'autorisation détenue par la S.A.S. clinique des 2 caps, afin d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, sur le site de la clinique des 2 caps à Coquelles (2 pages) Page 4

R32-2022-03-16-00022 - décision n°2022-016/CTI ESMS, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier Isarien SIRET 266 007 111 00013 (1 page) Page 7

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-05-03-00023 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - QUANDALLE Cyril (3 pages) Page 9

R32-2022-05-06-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ARNAUD Nicolas (3 pages) Page 13

R32-2022-05-06-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BOCQUET Jérôme (3 pages) Page 17

R32-2022-05-06-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BOCQUET Matthieu (3 pages) Page 21

R32-2022-05-03-00021 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL CRIMET-FERME DE LA PANNETIERE (2 pages) Page 25

R32-2022-05-03-00022 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DERUMAUX (3 pages) Page 28

R32-2022-05-05-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU BONHEUR (3 pages) Page 32

R32-2022-05-05-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA FERME DE ZOTEUX (3 pages) Page 36

R32-2022-05-06-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GALLOPIN Arnaud (3 pages) Page 40

R32-2022-05-06-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GREHAN Tom (3 pages) Page 44

R32-2022-05-05-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LACHERE Pierre Jean-Marc Olivier (3 pages) Page 48

R32-2022-05-05-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEROY Mathilde1 (3 pages) Page 52

R32-2022-05-05-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEROY Mathilde2 (3 pages)	Page 56
R32-2022-05-05-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MACRON Marylise (3 pages)	Page 60
R32-2022-05-05-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MILLON Thomas (3 pages)	Page 64
R32-2022-05-05-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA D'OBLED (6 pages)	Page 68
R32-2022-05-03-00024 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DENTIN (3 pages)	Page 75
R32-2022-05-06-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME DE LA BERNARDIE (3 pages)	Page 79
R32-2022-05-03-00025 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA RIQUIEZ (4 pages)	Page 83
R32-2022-05-03-00026 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA SARA (2 pages)	Page 88
R32-2022-05-05-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VASSEUR Edouard (6 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-25-00005

Arrêté portant rectification d'erreur matérielle
contenue dans l'arrêté du 23 mars 2022
DOS-SDES-AUT-N°2022-29 portant
renouvellement de l'autorisation détenue par la
S.A.S. clinique des 2 caps, afin d'exercer l'activité
de chirurgie esthétique, sur le site de la clinique
des 2 caps à Coquelles

**ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE
DU 23 MARS 2022 DOS-SDES-AUT-N°2022-29 PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DETENUE PAR LA S.A.S. CLINIQUE DES 2 CAPS, AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE
CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DES 2 CAPS A COQUELLES**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 mars 2022 DOS-SDES-AUT-n°2022-29 portant renouvellement de l'autorisation détenue par la S.A.S. Clinique des 2 caps afin d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique des 2 caps à Coquelles ;

Considérant que l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 mars 2022 DOS-SDES-AUT-n°2022-29 portant renouvellement de l'autorisation détenue par la S.A.S. Clinique des 2 caps afin d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique des 2 caps à Coquelles susvisé comporte une erreur matérielle dans son article 2 concernant les dates de renouvellement et d'échéance de l'autorisation qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

Article 1er – A l'article 2 de l'arrêté du 23 mars 2022 DOS-SDES-AUT-n°2022-29 susvisé au lieu de « 04 juillet 2023 au 03 juillet 2028 » lire « **04 juillet 2022 au 03 juillet 2027** ».

Article 2 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 AVR. 2022

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-16-00022

décision n°2022-016/CTI ESMS, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2022 au Centre Hospitalier Isarien
SIRET 266 007 111 00013

Lille, le **16 MARS 2022**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le directeur général
Du Centre hospitalier Isarien
2 rue des finets
60607 Clermont cedex

Objet : décision n°2022-016/CTI ESMS, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier Isarien
SIRET 266 007 111 00013

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 62 895 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 04-98 « Autres Mission 4 médico-social » du FIR, pour le financement du complément de traitement indiciaire.

La convention 2022/016/CTI ESMS, du 11/03/2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-05-03-00023

Contrôle des structures -Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
QUANDALLE Cyril



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022173
Réf DRAAF : 51

Monsieur QUANDALLE Cyril

**Le Quesnoy
80560 PUCHEVILLERS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,4800 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 0,48 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 31 mars 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 0,4800 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022173**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur QUANDALLE Cyril à PUCHEVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,48 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022173	PUCHEVILLERS	ZH 23	0,38
8022173	PUCHEVILLERS	ZH 44	0,1

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-06-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - ARNAUD
Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Nicolas ARNAUD

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

2 rue de la fontaine

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60150 MACHEMONT

Réf.: CD/SH/4038

Réf DRAAF : 22

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17 ha 96 a 85 ca dans le cadre de votre installation.

Cette demande a été enregistrée complète le 29 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient mises en valeur par l'EARL BUREAUX GUERY à BERNEUIL SUR AISNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 17 ha 96 a 85 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

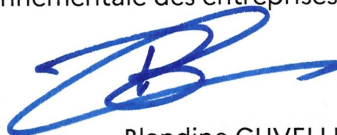
1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 06/05/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4038**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Nicolas ARNAUD à MACHEMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 17 ha 96 a 85 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
MACHEMONT	A 31, 32, 37, 38, 39, 53, 54, 58, 59, 70, 71, 72, 73, 98, 99, 100, 104, 395, 403, 405, 406, 407, 412, 413, 433, 434, 435, 436, 438, 439, 713, 714, 731, 748, D 253, 800, 802, ZA 50, ZB 35, ZC 4, 6, 10, 23, 24	11 ha 47 a 55 ca
CHEVINCOURT	C 56, D 106, 112, 498, 915, 931, 932, V 41, 116, 117, W 31, 74, Z 137, 155	06 ha 49 a 30 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-06-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BOCQUET
Jérôme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/3999
Réf DRAAF : 17

Monsieur Jérôme BOCQUET

**141 grande rue
60310 CRAPEAUMESNIL**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 64 a 23 ca dans le cadre de votre agrandissement.
Cette demande a été enregistrée complète le 28 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.
Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient mises en valeur par l'EARL FOURNIER à FRESNIERES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 2 ha 56 a 18 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 06/05/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 3999**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Jérôme BOCQUET à CRAPEAUMESNIL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 64 a 95ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CRAPEAUMESNIL	B 110, 111	00 ha 17 a 35 ca
BEUVRAIGNES	ZM 33	00 ha 47 a 60 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-06-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BOCQUET
Matthieu



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Matthieu BOCQUET

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

141 grande rue

60310 CRAPEAUMESNIL

Réf.: CD/SH/4000
Réf DRAAF : 18

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 73 a 17 ca dans le cadre de votre agrandissement.
Cette demande a été enregistrée complète le 28 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.
Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient mises en valeur par l'EARL FOURNIER à FRESNIERES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 2 ha 01 a 68 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 06/05/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4000**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Matthieu BOCQUET à CRAPEAUMESNIL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 73 a 17ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CRAPEAUMESNIL FRESNIERES	B 146, 147, 149 AB 100, 103	00 ha 48 a 04 ca 00 ha 25 a 13 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-03-00021

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
CRIMET-FERME DE LA PANNETIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022171
Réf DRAAF : 50

**Monsieur le gérant EARL CRIMET –
FERME DE LA PANNETERIE
A l'attention de Monsieur CRIMET Valentin
18 Route de Rouen
80132 HUCHENNEVILLE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 1er avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 30,2322 ha dans le cadre de :

- La transformation de votre GAEC en EARL avec la cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 30,2322 ha de terres par Monsieur CRIMET Valentin.

Cette demande a été enregistrée complète le 1er avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- La surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 3 mai 2022
Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises


Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022171**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur le gérant EARL CRIMET - FERME DE LA PANNETERIE à HUCHENNEVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 30,2322 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022171	ABBEVILLE	CM 33, 35	1,7295
8022171	BEHEN	ZS 46	1,5793
8022171	BEHEN	ZS 60	3,4469
8022171	BEHEN	ZS 61	3,8485
8022171	BEHEN	ZO 9	2,8198
8022171	BEHEN	ZR 38	0,8986
8022171	HUCHENNEVILLE	ZN 9	9,8005
8022171	HUCHENNEVILLE	ZD 37	0,4247
8022171	MAREUIL CAUBERT	ZA 8	1,2465
8022171	NOYELLES SUR MER	ZW 7	4,4379

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-03-00022

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
DERUMAUX

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022169
Réf DRAAF : 48

EARL DERUMAUX
**A l'attention de Messieurs DERUMAUX Thomas et
Camille**
3 Grande Rue
80132 BUIGNY L'ABBE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 30 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 146,5243 ha dans le cadre de :

- Les modifications des statuts de la société par l'entrée de Monsieur DERUMAUX Camille, dans la société, en qualité d'associé exploitant.
- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 146,5243 ha de terres en baux co-preneurs entre Messieurs DERUMAUX Thomas et Camille.

Cette demande a été enregistrée complète le 30 mars 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022169**

Dénomination et commune du demandeur : EARL DERUMAUX à BUIGNY L'ABBE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 146,5243 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022169	BELLANCOURT	ZI 24	10,2973
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZB 28	14,8374
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZB 2	2,963
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZB 17	15,2737
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZB 18 p	15,3436
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZO 25	6,5619
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZC 7	4,337
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZB 26	10,8567
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZB 27	3,9166
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZO 24	6,2989
8022169	BUIGNY L'ABBE	AB 34	2,2011
8022169	BUIGNY L'ABBE	AB 36	0,7048
8022169	BUSSUS BUSSUEL	ZA 39 p	3,7215
8022169	SAINT RIQUIER	ZM 35 p	9,5089
8022169	SAINT RIQUIER	ZM 38	9,6064
8022169	SAINT RIQUIER	ZK 60	2,653
8022169	SAINT RIQUIER	ZK 61	1,113
8022169	YAUCOURT BUSSUS	ZI 36 p	10,224
8022169	YAUCOURT BUSSUS	ZI 46	2,0865
8022169	YAUCOURT BUSSUS	ZA 16	14,019

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-05-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU
BONHEUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022199
Réf DRAAF : 56

EARL DU BONHEUR
A l'attention de Monsieur LEBLOND Sylvain
2 Chemin du Rel
80540 CAMPS EN AMIENOIS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 4 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,6000 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de l'exploitation de la société, EARL DU BONHEUR, avec la reprise de 1,60 ha de terres représentée par Monsieur LEBLOND Sylvain.

Cette demande a été enregistrée complète le 6 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PRUVOT Paul - EARL PAUL PRUVOT à HORNOY LE BOURG.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 48,9400 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022199**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur le gérant EARL DU BONHEUR CANDAS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,60 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022199	MERICOURT EN VIMEU	ZB 4	0,462
8022199	WARLUS	ZH 34	1,138

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-05-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA
FERME DE ZOTEUX

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022196
Réf DRAAF : 53

GAEC DE LA FERME DE ZOTEUX
A l'attention de Monsieur LANDRY Jordan
Hameau de Zoteux
80210 ACHEUX-EN-VIMEU

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 1er avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 30,8988 ha dans le cadre de :

- Votre installation au sein du GAEC DE LA FERME DE ZOTEUX avec la reprise de 30,8988 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 1er avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022196**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA FERME DE ZOTEUX à ACHEUX-EN-VIMEU
CANDAS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 30,8988 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022196	ACHEUX-EN-VIMEU	ZD 8, 48, ZE 11, 12	16,0337
8022196	FEUQUIERES EN VIMEU	Z 88, 193, 235, 246, 261	6,8003
8022196	MIANNAY	C 435	0,862
8022196	MIANNAY	ZL 54	1,8523
8022196	MIANNAY	C 454	1,2295
8022196	MIANNAY	C 447	1,47
8022196	MOYENNEVILLE	ZC 18	1,663
8022196	MOYENNEVILLE	ZC 5	0,487
8022196	MOYENNEVILLE	ZC 4	0,501

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-06-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GALLOPIN
Arnaud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Monsieur Arnaud GALLOPIN

15 rue de la mairie

60120 PAILLART

Réf.: CD/SH/4031
Réf DRAAF : 21

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 81 ha 95 a 91 ca dans le cadre de votre installation.

Cette demande a été enregistrée complète le 25 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient mises en valeur par Madame Colette DURAND à ROCQUENCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 81 ha 95 a 91 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 06/05/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4031**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Arnaud GALLOPIN à PAILLART** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 81 ha 95 a 91 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROCQUENCOURT	AC 76, 77, 83, 95, 96, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, ZA 5, ZB 39, 41, 42, 47, 48, ZE 2, 14, 15, ZM 5, 8, 13, ZN 5 ZA 20, 21, ZH 33, ZM 10, ZN 7 AB 146, 148, 164, AC 114, 115, ZD 23, ZM 12 ZC 8, 9, 11, 12, 13, ZE 1	28 ha 88 a 18 ca 23 ha 30 a 15 ca 08 ha 98 a 28 ca 09 ha 45 a 40 ca
MONTDIDIER	ZC 41 X 11, ZC 38	00 ha 46 a 70 ca 02 ha 96 a 60 ca
QUIRY LE SEC	ZK 22, 23, 24, 25, 26, T 127	07 ha 90 a 60 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-06-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GREHAN
Tom



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4025
Réf DRAAF : 19

Monsieur Tom GREHAN

77 rue de Clamart

60200 COMPIEGNE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 77 ha 48 a 27 ca dans le cadre de votre installation.
Cette demande a été enregistrée complète le 19 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.
Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient mises en valeur par l'EARL GREHAN à BETHANCOURT EN VALOIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 77 ha 48 a 27 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 06/05/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4025**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Tom GREHAN à COMPIEGNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 77 ha 48 a 27 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BETHANCOURT EN VALOIS	A 978, ZA 6, 10, 12, 20, 32, ZB 1, 10, 12, ZC 5, 16, ZD 11, 25, 29, 63, 66, ZE 35, 49, 81, 107 ZB 16	43 ha 92 a 72 ca 08 ha 25 a 00 ca
SERY-MAGNEVAL	ZA 19, 31, 32	15 ha 49 a 20 ca
FEIGNEUX	ZK 8, 10, ZN 109	07 ha 27 a 10 ca
ORROUY	ZB 18, 22, 41	02 ha 54 a 25 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-05-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LACHERE
Pierre Jean-Marc Olivier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**Monsieur LACHERE Pierre Jean-Marc Olivier
ferme du vitrouval
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL**

Réf.: 62-22121
Réf DRAAF : 41

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/04/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 25ha 20a 36ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 08/04/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DELPORTE Serge à ESTRÉE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 25 ha 20 a 36 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 05/05/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22121**

Monsieur LACHERE Pierre Jean-Marc Olivier demeurant à **NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 25ha 20a 36ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESTRÉE	000 0B 51	21.7377
	000 0B 50	1.1699
	000 0B 49	0.4932
	000 0B 48	0.8667
	000 0B 56	0.9361

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-05-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEROY
Mathilde1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022197
Réf DRAAF : 54

Madame LEROY Mathilde

**2 Rue de la Savonnière
80260 HERISSART**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 4 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,0350 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 10,0350 ha de terres

Cette demande a été enregistrée complète le 4 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MEHEUT Gilles - EARL LES HAYOTTES à HERISSART.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 10,0350 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agr er, Madame, l'expression de mes salutations distingu es.

A Amiens, le 5 mai 2022

Pour le Pr fet, par subd l gation,
La charg e de mission foncier contr le des structures
du service r gional de la performance  conomique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
T l. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30   11h45 et de 14h   16h30, le vendredi de 8h30   11h45 et de 14h   16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022197**

Dénomination et commune du demandeur : Madame LEROY Mathilde à HERISSART a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,0350 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022197	CONTAY	ZA 26	1,3
8022197	CONTAY	ZB 53	0,571
8022197	CONTAY	ZB 68	1,769
8022197	CONTAY	ZC 38	0,982
8022197	CONTAY	ZC 39	0,091
8022197	CONTAY	ZC 40	2,644
8022197	HERISSART	ZC 99	0,206
8022197	HERISSART	ZC 100	0,509
8022197	HERISSART	ZE 104	0,678
8022197	HERISSART	ZE 106	1,285

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-05-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEROY
Mathilde2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022198
Réf DRAAF : 55

Madame LEROY Mathilde

**2 Rue de la Savonnière
80260 HERISSART**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 4 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9,2640 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 9,2640 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 4 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame LEROY Sabine à HERISSART.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 9,2640 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022198**

Dénomination et commune du demandeur : Madame LEROY Mathilde à HERISSART a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9,2640 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022198	HERISSART	ZD 141	0,531
8022198	HERISSART	ZD 142	0,373
8022198	HERISSART	ZD 143	0,766
8022198	HERISSART	ZD 144	0,929
8022198	HERISSART	ZE 12	0,549
8022198	HERISSART	ZE 6	0,401
8022198	HERISSART	ZE 7	0,578
8022198	HERISSART	ZH 128	1,33
8022198	RUBEMPRE	ZI 8	0,661
8022198	RUBEMPRE	ZI 9	0,487
8022198	RUBEMPRE	ZK 103	0,314
8022198	RUBEMPRE	ZK 104	0,345
8022198	TALMAS	ZD 46	2

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-05-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MACRON
Marylise



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**Madame MACRON Marylise
26 rue Désiré Saloppe
62270 HOUVIN HOUVIGNEUL**

Réf.: 62-221040
Réf DRAAF : 42

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 03/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13 ha 33 a 64 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 15/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles ne sont actuellement pas mises en valeur.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 58 ha 57 a 97 ca, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 05/05/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises,



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22040**

Madame Marylise MACRON demeurant à **HOUVIN HOUVIGNEUL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 226ha 02a 76ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESTREE WAMIN	ZB 0016	3 ha 81 a 65 ca
	ZB 0017	ha 45 a 71 ca
	ZB 0012	2 ha 05 a 88 ca
	0A 0399	ha 43 a 42 ca
	0A 0408	ha 35 a 72 ca
	0A 0276	ha 24 a 20 ca
	0A 0282	ha 23 a 80 ca
	0A 0284	ha 93 a 35 ca
	0A 0265	ha 15 a 00 ca
	0A 0286	ha 15 a 90 ca
	0A 0319	ha 47 a 55 ca
	0A 0330	ha 5 a 90 ca
	0A 0334	ha 27 a 33 ca
	0A 0335	ha 5 a 00 ca
	0A 0336	ha 21 a 94 ca
	0A 0338	ha 4 a 60 ca
	0A 0339	ha 5 a 10 ca
	0A 0340	ha 7 a 90 ca
	0A 0341	ha 5 a 00 ca
	0A 0342	ha 19 a 95 ca
	0A 0391	ha 1 a 72 ca
	0A 0377	ha 51 a 20 ca
	ZB 0055	1 ha 17 a 27 ca
	0A 0382	ha 30 a 20 ca
	0A 0380	ha 7 a 24 ca
	0A 0361	ha 5 a 20 ca
	0A 0449	ha 23 a 50 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-05-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MILLON
Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022200
Réf DRAAF : 57

Monsieur MILLON Thomas

**119 B Rue Abbé de l'Épée
80000 AMIENS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,0050 ha dans le cadre de :

- Votre projet de vous installer sur une surface de 0,0050 ha avec la création d'un atelier hors-sol pour la culture de chanvre sous lampes.

Cette demande a été enregistrée complète le 30 mars 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 0,0050 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

La culture de chanvre peut être soumise à d'autres réglementations, et la présente décision ne vaut pas sur le type de culture exploitée.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022200**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MILLON Thomas à AMIENS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,005 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022200	AMIENS	CP 150	0,005

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-05-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
D'OBLED



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**SCEA D'OBLED
Madame, Messieurs DAGUIN Caroline, Paul, Antoine
140 rue d'obled
62140 CAPELLE-LES-HESDINS**

Réf.: 62-22100
Réf DRAAF : 39

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 24/03/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 151ha 45a 00ca dans le cadre de la transformation du GAEC DE L'OBLED en SCEA D'OBLED et de l'installation de Madame DAGUIN Caroline dans la SCEA D'OBLED. Cette demande a été enregistrée complète le 04/04/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DE L'OBLED (Messieurs DAGUIN Paul, Antoine) à CAPELLE-LES-HESDINS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous vous installez dans la SCEA D'OBLED sans apport de superficie,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/6

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 05/05/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/6

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22100**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA D'OBLED**

Madame, Messieurs DAGUIN Caroline, Paul, Antoine demeurant à **CAPELLE-LES-HESDINS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 151ha 45a 00ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
RAYE-SUR-AUTHIE	AB 87	ha 47a ca
	AB 90	ha 12a ca
	ZA 32	ha 55a ca
	ZA 71	ha 37a ca
	ZA 22	ha 51a 87ca
	AB 222	1ha 06a 63ca
	ZD 23	2ha 31a 30ca
	ZD 21	2ha 07a 57ca
	ZA 27	2ha 93a 34ca
	ZA 30	ha 63a 56ca
	ZA 31	ha 24a 76ca
	ZA 6	ha 91a 41ca
	ZD 58	1ha 30a ca
	AB 291	1ha 06a 88ca
	ZD 29	1ha 06a 36ca
	AD 132	3ha 53a ca
	ZD 54	2ha 90a 33ca
	B 326	ha 51a 70ca
	AC 0150	ha 06a 17ca
	AC 0151	ha 49a 67ca
	ZC 001	ha 46a 96ca
	ZD 0026	ha 28a 21ca
	AD 123	ha 43a ca
	ZD 20	ha 51a 32ca
	ZA 8	1ha 75a 22ca
	ZA 34	2ha 38a 60ca
	ZA 70	ha 64a 65ca
	ZD 1	1ha 24a 69ca
	ZD 7	2ha 63a 49ca
	ZD 10	2ha 49a 26ca
	ZD 55	2ha 49a 30ca
	AD 111	ha 65a 16ca
AB 117	1ha 36a 75ca	
A 117	ha 57a 53ca	
AD 110	ha 49a 09ca	

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/6

RAYE-SUR-AUTHIE	AB 114	ha 07a 49ca
	ZA 7	1ha 24a 24ca
	ZD 19	2ha 37a 82ca
	AB 157	1ha 65a 30ca
	ZA 33	ha 31a 82ca
	ZA 95	ha 51a 14ca
	ZD 28	ha 60a 92ca
	AB 115	ha 30a 96ca
	AD 124	ha 53a 70ca
	AD 102	ha 50a 75ca
	ZA 72	ha 47a 94ca
	ZA 73	ha 59a 08ca
	ZB 3	4ha 53a 38ca
	ZD 5	ha 28a 10ca
	ZD 6	2ha 17a 53ca
	ZD 22	1ha 38a 21ca
	ZD 27	ha 85a 53ca
	ZD 39	2ha 51a 48ca
	ZD 40	1ha 79a 42ca
	DOMPIERRE-SUR-AUTHIE (80)	ZO 75
AD 7		2ha 33a 95ca
ZN 70		1ha 21a 87ca
ZO 76		ha 44a 80ca
ZO 77		ha 31a 10ca
LABROYE	B 328	ha 75a ca
	B 129	1ha 43a 62ca
	B 122	ha 84a 35ca
	B 125	ha 05a 50ca
	B 241	ha 22a 20ca
	B 253	ha 97a 40ca
	B 0124	ha 55a 50ca
	B 317	ha 67a 40ca
	B 327	ha 09a 29ca
	B 39	ha 97a 40ca
	B 292	ha 90a 77ca
	B 293	ha 33a 39ca
	B 294	ha 47a 44ca
	B 295	ha 11a 81ca
	B 296	ha 45a 34ca
B 297	ha 55a 95ca	
	ZC 62	1ha 64a 32ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

4/6

CAPELLE LES HESDIN	ZE 58	ha 85a ca
	ZH 24	1ha 12a 80ca
	ZH 31	1ha 10a 60ca
	ZC 30	ha 79a 80ca
	ZC 69	2ha 67a 50ca
	ZC 28	1ha 36a 20ca
	D 267	ha 30a 64ca
	D 268	ha 25a 68ca
	D 269	ha 15a 76ca
	D 270	ha 16a 23ca
	ZB 019	1ha 21a 10ca
	ZB 006	3ha 31a 30ca
	ZC 12	3ha 87a 30ca
	ZC 65	1ha 57a 71ca
	ZE 72	1ha 75a 80ca
	ZE 69	ha 13a 32ca
	ZH 15	ha 43a ca
	ZH 16	ha 15a 90ca
	ZH 18	ha 74a ca
	ZH 23	1ha 69a 28ca
	ZB 0018	ha 56a 90ca
	ZC 0029	3ha 66a 60ca
	DO 245	1ha 29a 05ca
	ZE 67	ha 15a ca
	ZC 60	ha 47a 46ca
	D 001	ha 11a 74ca
	D 002	ha 35a 12ca
	ZC 0007	3ha 01a 10ca
	ZC 0008	2ha 99a 40ca
	ZE 0070	1ha 56a 17ca
	ZE 0071	1ha 46a 22ca
	ZH 0029	1ha 04a 79ca
	ZE 21	2ha 16a 30ca
ZH 30	3ha 83a 11ca	
LE BOISLE (80)	AH 15	ha 89a 15ca
	ZK 0014	ha 42a 54ca
	ZK 0014	ha 21a 26ca
	AD 12	1ha 72a 55ca
	AD 23	ha 38a 87ca
	AD 13	ha 45a 30ca
	AD 20	ha 24a 98ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

5/6

LE BOISLE (80)	AD 24	ha 56a 35ca
	AH 82	ha 63a 70ca
	AH 84	ha 33a 95ca
	AH 88	ha 32a 85ca
	AH 147	ha 17a 38ca
REGNAUVILLE	C 346	ha 98a 22ca
MOURIEZ	C 112	3ha 31a 39ca
	C 113	8ha 27a 42ca
	ZA 11	ha 53a 15ca
TOLLENT	AE 82	1ha 35a 82ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

6/6

DRAAF

R32-2022-05-03-00024

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
DENTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022172
Réf DRAAF : 36

**SCEA DENTIN
A l'attention de Monsieur DENTIN Francis
368 Grande Rue
80130 BOURSEVILLE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,5357 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de l'exploitation de la société par la reprise de 11ha 53a 57ca de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 1er avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Messieurs DELAMOTTE Jacques et Hubert - GAEC DELAMOTTE à PONTPOINT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 34,0757 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022172**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DENTIN à BOURSEVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,5357 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022172	BOURSEVILLE	AD 6	1,1207
8022172	BOURSEVILLE	ZE 23, 155	10,415

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-06-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME
DE LA BERNARDIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

SCEA FERME DE LA BERNARDIE

33 rue de la Bernardie

60400 VILLE

Réf.: CD/SH/4026
Réf DRAAF : 20

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2 ha 92 a 92 ca dans le cadre de votre agrandissement.

Cette demande a été enregistrée complète le 20 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient mises en valeur par Madame Odette PICARD à NOYON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 75 ha 81 a 18 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 06/05/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4026**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FERME DE LA BERNARDIE à VILLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 75 ha 81 a 18 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOYON	AE 96, 101, 102, 109, 175, AO 542, 577, 606	01 ha 89 a 47 ca
CRISOLLES	ZH 54	01 ha 03 a 45 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-03-00025

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
RIQUIEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole**

Réf. : Dossier n° 8022168
Réf DRAAF : 35

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA RIQUIEZ
A l'attention de Mesdames RIQUIEZ Perrine et Delphine
23 Rue de Montrelet
80750 CANDAS**

Mesdames les gérantes,

Nous avons réceptionné le 28 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 195,1856 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 195,1856 ha de terres en baux co-preneurs entre Mesdames RIQUIEZ Delphine et Perrine.

Cette demande a été enregistrée complète le 28 mars 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tel : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022168

Dénomination et commune du demandeur : SCEA RIQUIEZ à CANDAS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 195,1856 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022168	BEAUVAIL	ZU 67 J	0,8165
8022168	BEAUVAIL	ZU 67 K	2,6115
8022168	BERNAVILLE	ZR 29 J	3,7223
8022168	BERNAVILLE	ZR 29 K	1,2407
8022168	BONNEVILLE	ZM 13	1,84
8022168	BONNEVILLE	ZL 18	0,758
8022168	BONNEVILLE	ZL 14	1,175
8022168	BONNEVILLE	ZS 11 J	3,444
8022168	BONNEVILLE	ZS 11 K	3,816
8022168	BONNEVILLE	ZR 17	1,603
8022168	BONNEVILLE	ZS 7 J	1,66
8022168	BONNEVILLE	ZS 7 K	1,056
8022168	BONNEVILLE	ZS 8 J	1,28
8022168	BONNEVILLE	ZS 8 K	2,252
8022168	BONNEVILLE	E 302	0,1289
8022168	BONNEVILLE	E 303	0,2908
8022168	BONNEVILLE	E 379	0,063
8022168	BONNEVILLE	ZS 10	0,783
8022168	BONNEVILLE	ZS 9 J	2,1
8022168	BONNEVILLE	ZS 9 K	0,9
8022168	BONNEVILLE	ZM 4	1,048
8022168	BONNEVILLE	ZM 5	1,887
8022168	BONNEVILLE	ZS 1	0,692
8022168	BONNEVILLE	ZS 4	0,755
8022168	BONNEVILLE	ZS 5	0,41
8022168	BONNEVILLE	ZS 6	0,434
8022168	BONNEVILLE	ZR 14	1,044
8022168	BONNEVILLE	ZR 15	2,066
8022168	BONNEVILLE	E 316	0,356
8022168	BONNEVILLE	ZS 2 J	4,85
8022168	BONNEVILLE	ZS 2 K	2,887
8022168	BONNEVILLE	ZS 3 J	4,6
8022168	BONNEVILLE	ZS 3 K	5,299
8022168	CANAPLES	ZA 26 B	0,886

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022168	CANAPLES	ZA 26 C	0,014
8022168	CANAPLES	ZA 28 A	2,526
8022168	CANAPLES	ZA 28 C	0,641
8022168	CANAPLES	ZA 3	0,733
8022168	CANAPLES	ZA 142 AJ	3,413
8022168	CANAPLES	ZA 142 AK	3,4129
8022168	CANDAS	YB 16	0,144
8022168	CANDAS	ZZ 32	1,972
8022168	CANDAS	ZZ 25	0,142
8022168	CANDAS	AB 4	0,4243
8022168	CANDAS	AB 7	0,145
8022168	CANDAS	AH 72	0,1943
8022168	CANDAS	AH 77	0,6252
8022168	CANDAS	AH 149 A	0,0896
8022168	CANDAS	AH 149 B	0,0451
8022168	CANDAS	YA 1	1,432
8022168	CANDAS	YA 2	1,169
8022168	CANDAS	YA 13	2,691
8022168	CANDAS	YA 23	0,6215
8022168	CANDAS	YB 14	1
8022168	CANDAS	YB 15	1,86
8022168	CANDAS	ZZ 29	2,877
8022168	CANDAS	ZZ 31	0,305
8022168	CANDAS	ZZ 33	5,337
8022168	CANDAS	ZZ 34	7,114
8022168	CANDAS	ZV 26	7,529
8022168	CANDAS	ZZ 30	1,614
8022168	CANDAS	ZT 4 J	1,4546
8022168	CANDAS	ZT 4 K	1,6579
8022168	CANDAS	ZT 4 L	0,5975
8022168	CANDAS	ZZ 26	1,048
8022168	CANDAS	ZT 35 K	5,558
8022168	CANDAS	ZT 35 L	3,608
8022168	CANDAS	ZS 42	2,419
8022168	CANDAS	ZS 43	0,313
8022168	CANDAS	ZS 50	9,784
8022168	CANDAS	ZT 2 J	2,7788
8022168	CANDAS	ZT 2 K	5,8542
8022168	CANDAS	YA 3 J	2
8022168	CANDAS	YA 3 K	0,3
8022168	CANDAS	ZT 59	1,37

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022168	CANDAS	ZT 26	2,6
8022168	CANDAS	ZT 58	2,384
8022168	CANDAS	AH 75	0,609
8022168	CANDAS	AH 78	0,2329
8022168	CANDAS	AH 81	0,3019
8022168	CANDAS	AH 76	0,109
8022168	CANDAS	AH 74	0,1205
8022168	CANDAS	ZZ 27	0,898
8022168	CANDAS	ZZ 28	1,421
8022168	FIEFFES MONTRELET	AB 13	0,1321
8022168	FIEFFES MONTRELET	AB 1	0,2088
8022168	FIEFFES MONTRELET	AB 24	0,4326
8022168	FIEFFES MONTRELET	AB 41	0,1829
8022168	FIEFFES MONTRELET	AB 47	0,1129
8022168	FIEFFES MONTRELET	AD 63	0,6625
8022168	FIEFFES MONTRELET	AD 106	0,8685
8022168	FIEFFES MONTRELET	AD 110 J	0,3426
8022168	FIEFFES MONTRELET	AD 110 K	0,1713
8022168	FIEFFES MONTRELET	AD 116	0,3465
8022168	FIEFFES MONTRELET	AD 351 J	0,2691
8022168	FIEFFES MONTRELET	AD 351 K	0,2692
8022168	FIEFFES MONTRELET	AD 408	0,1722
8022168	FIEFFES MONTRELET	AD 136	1,07
8022168	FIEFFES MONTRELET	ZA 62	14,687
8022168	FIEFFES MONTRELET	ZD 97 J	0,8863
8022168	FIEFFES MONTRELET	ZD 97 K	0,2216
8022168	FIEFFES MONTRELET	ZD 99 J	1,2233
8022168	FIEFFES MONTRELET	ZD 99 K	1,2233
8022168	FIEFFES MONTRELET	ZD 101	0,193
8022168	FIEFFES MONTRELET	AC 71	0,558
8022168	FIENVILLERS	ZP 3 J	3,8587
8022168	FIENVILLERS	ZP 3 K	1,9293
8022168	FIENVILLERS	ZP 4 J	2,013
8022168	FIENVILLERS	ZP 4 K	2,013
8022168	FIENVILLERS	ZP 5 J	2,0485
8022168	FIENVILLERS	ZP 5 K	2,0485
8022168	FIENVILLERS	ZP 6	1,278
8022168	HEM HARDINVAL	ZL 9	1,518

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-03-00026

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA SARA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022170
Réf DRAAF : 49

**SCEA SARA
A l'attention de Monsieur SARA Mathieu
57 Rue de la Gare
80750 CANDAS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 23 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 65,0134 ha dans le cadre de :

- Votre installation au sein de la société, SCEA SARA avec la reprise de 65,0134 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 23 mars 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022170

Dénomination et commune du demandeur : SCEA SARA à CANDAS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 65,0134 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022170	AUTHEUX	ZB 36	1,106
8022170	AUTHEUX	ZB 37	1,486
8022170	CANDAS	AH 48, ZS 41, ZT 29, ZS 40	13,3744
8022170	CANDAS	ZT 28, ZY 1	3,446
8022170	CANDAS	ZS 36	0,831
8022170	CANDAS	AB 73	0,287
8022170	CANDAS	ZS 35	10,41
8022170	CANDAS	ZS 39	0,852
8022170	CANDAS	ZS 38	4,676
8022170	CANDAS	ZV 32	5,394
8022170	CANDAS	ZY 38	1,208
8022170	CANDAS	AE 128	0,7865
8022170	CANDAS	ZS 37	0,3805
8022170	FIENVILLERS	ZE 5	2,251
8022170	FIENVILLERS	ZC 1	5,08
8022170	FIENVILLERS	ZR 7	2,57
8022170	GORGES	ZD 33	0,212
8022170	HEM HARDINVAL	ZB 6, 7	2
8022170	OUTREBOIS	ZD 34	1,693
8022170	OUTREBOIS	ZC 9	2,67
8022170	OUTREBOIS	ZD 35	4,3

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
 Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
 Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-05-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VASSEUR
Edouard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**Monsieur VASSEUR Edouard
1 rue Neuve
62650 ALETTE**

Réf.: 62-22113
Réf DRAAF : 40

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31/03/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 226 ha 02 a 76 ca dans le cadre de la transformation du GAEC DU BAILLI en exploitation individuelle sans mouvement de foncier. Cette demande a été enregistrée complète le 31/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DU BAILLI (Messieurs VASSEUR Bernard et Edouard) à ALETTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous effectuez un passage de votre société en exploitation individuelle sans apport de foncier,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/5

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 05/05/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/5

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22113**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur VASSEUR Edouard** demeurant à **ALETTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 226ha 02a 76ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62650 ALETTE	000 0B 266	7.9580
62650 ALETTE	000 0B 310	0.5220
62650 ALETTE	000 0C 267	1.0610
62650 ALETTE	000 0C 265	0.1374
62650 ALETTE	000 0C 288	0.1066
62650 ALETTE	000 0C 269	1.9366
62650 ALETTE	000 0C 352	0.0071
62650 ALETTE	000 0C 344	0.1533
62650 ALETTE	000 0D 55	0.2630
62650 ALETTE	000 0D 56	0.4070
62650 ALETTE	000 0D 60	0.7340
62650 ALETTE	000 0D 61	0.1270
62650 ALETTE	000 0B 10	3.4280
62650 ALETTE	000 0B 12	1.8940
62650 ALETTE	000 0B 330	2.1530
62650 ALETTE	000 0B 331	0.5200
62170 MONTCAVREL	000 0B 12	0.8520
62170 MONTCAVREL	000 0B 13	1.0260
62170 MONTCAVREL	000 0B 19	3.7500
62650 ALETTE	000 0B 332	0.4730
62650 ALETTE	000 0A 119	2.0510
62650 ALETTE	000 0A 202	1.2520
62650 ALETTE	000 0C 342	0.9036
62650 ALETTE	000 0A 125	3.1720
62650 ALETTE	000 0D 44	0.5360
62650 ALETTE	000 0D 45	0.7225
62650 ALETTE	000 0A 120	2.0810
62650 ALETTE	000 0A 129	2.4150
62650 ALETTE	000 0B 23	1.7740
62650 ALETTE	000 0B 221	1.1600
62650 ALETTE	000 0B 48	1.0800
62650 ALETTE	000 0B 241	8.2040
62650 ALETTE	000 0B 242	3.9480
62650 ALETTE	000 0B 244	1.2890

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

62650 ALETTE	000 0B 245	1.9574
62650 ALETTE	000 0B 252	1.1640
62650 ALETTE	000 0B 253	0.6610
62650 ALETTE	000 0B 255	0.0090
62650 ALETTE	000 0B 271	2.6900
62650 ALETTE	000 0B 319	4.4260
62650 ALETTE	000 0B 327	1.0280
62650 ALETTE	000 0C 251	10.5000
62650 ALETTE	000 0C 252	2.1290
62650 ALETTE	000 0C 254	4.0600
62650 ALETTE	000 0C 256	8.7680
62650 ALETTE	000 0C 299	1.8705
62650 ALETTE	000 0C 301	1.5005
62650 ALETTE	000 0D 224	2.3240
62650 ALETTE	000 D 261	0.3865
62650 ALETTE	000 D 263	0.2715
62650 ALETTE	000 D 266	0.0267
62650 SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	000 ZA 14	2.4040
62650 PARENTY	000 0A 368	1.5805
62650 PARENTY	000 A 583	4.1432
62650 PARENTY	000 0B 25	1.4980
62650 PARENTY	000 0B 88	2.5290
62650 PARENTY	000 0B 89	4.8300
62650 ALETTE	000 0B 34	1.0010
62650 ALETTE	000 0B 38	1.5700
62650 ALETTE	000 0B 43	1.1410
62650 ALETTE	000 0B 37	0.1350
62650 ALETTE	000 0B 44	0.6310
62650 ALETTE	000 0B 258	0.1110
62650 ALETTE	000 0B 259	0.8390
62650 ALETTE	000 0B 260	0.0600
62650 ALETTE	000 0B 261	1.6380
62650 ALETTE	000 0B 262	1.0700
62650 ALETTE	000 0B 265	1.6150
62650 ALETTE	000 0B 267	1.2780
62650 ALETTE	000 0B 268	1.2520
62650 ALETTE	000 0B 269	1.2790
62650 ALETTE	000 0B 270	2.8234
62650 ALETTE	000 0B 301	1.3140
62650 ALETTE	000 0B 302	0.9110
62650 ALETTE	000 0B 320	0.2408

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

62650 ALETTE	000 0B 321	3.6720
62650 ALETTE	000 0B 322	0.4680
62650 ALETTE	000 0B 351	0.1266
62650 ALETTE	000 0B 365	2.7904
62650 ALETTE	000 0B 367	0.8623
62650 ALETTE	000 0B 370	0.3640
62650 ALETTE	000 0C 59	1.4770
62650 ALETTE	000 0C 298	2.6735
62650 ALETTE	000 0C 300	2.8265
62650 ALETTE	000 0D 6	0.5855
62650 ALETTE	000 0D 7	1.2000
62650 ALETTE	000 0D 8	0.3500
62650 ALETTE	000 D 264	0.2715
62650 ALETTE	000 D 262	0.3865
62650 ALETTE	000 0B 29	5.0560
62650 ALETTE	000 0B 30	1.1280
62650 ALETTE	000 0B 32	2.3810
62650 ALETTE	000 0B 45	1.1720
62650 ALETTE	000 0B 333	1.9000
62990 EMBRY	000 ZD 12	0.5930
62990 EMBRY	000 ZB 74	2.8230
62990 EMBRY	000 ZB 20	5.3940
62990 EMBRY	000 ZB 21	0.2186
62990 EMBRY	000 ZD 36	4.6280
62650 HUMBERT	000 ZB 43	0.5435
62650 PARENTY	000 0B 82	0.2310
62650 PARENTY	000 0B 83	2.0740
62650 PARENTY	000 0B 84	1.7270
62650 PARENTY	000 B 582	0.1402
62650 PARENTY	000 B 583	3.1488
62650 PARENTY	000 0B 72	3.2890
62870 CAMPAGNE-LÈS-HESDIN	000 0C 1572	3.6718
62990 EMBRY	000 0A 94	0.4080
62990 EMBRY	000 ZC 12	4.5200
62650 SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	000 ZA 10	0.8610
62650 SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	000 ZA 11	1.1080
62650 SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	000 ZA 12	2.2630
62650 SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	000 ZA 13	0.8550
62990 EMBRY	000 ZD 6	4.0910
62990 EMBRY	000 ZD 7	0.4510
62990 EMBRY	000 ZD 34	2.6160

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

62990 EMBRY	000 0A 69	0.4340
62990 EMBRY	000 ZD 70	0.3850
62990 EMBRY	000 ZB 6	1.4820
62990 EMBRY	000 ZC 11	1.8700
62650 HUMBERT	000 ZB 40	2.8381
62170 ESTRÉE	000 0A 211	0.7849
62170 ESTRÉE	000 0A 13	0.4024
62170 MONTCAVREL	000 0A 91	1.5810
62170 MONTCAVREL	000 0C 138	0.3935
62850 LICQUES	000 0A 628	0.0907
62850 LICQUES	000 0A 629	0.0912
62850 LICQUES	000 0A 630	0.0963
62850 LICQUES	000 0A 631	0.1061
62850 LICQUES	000 0A 632	0.0032
62850 LICQUES	000 0A 633	0.0033
62850 LICQUES	000 0A 634	0.0037
62850 LICQUES	000 0A 635	0.0036
62170 MONTCAVREL	000 0C 275	0.4960
62650 ALETTE	000 0D 46	0.6565
62650 ALETTE	000 0B 246	1.1973

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

6/5